



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.1.5

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : **9 septembre 1998**

Politique : **Santé et sécurité**

Révisée le :

ALERTES À LA BOMBE

PROCÉDURE EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE

Il incombe à la direction d'école de veiller à ce que toutes les personnes susceptibles de répondre au téléphone à l'école sachent de quelle façon procéder en cas d'alerte à la bombe.

- 1) Tous les renseignements obtenus doivent être consignés par écrit au moment où les menaces sont proférées. Il importe de noter fidèlement ce qui a été dit et, dans la mesure du possible, de suivre les directives de la feuille de contrôle pour les appels à la bombe. (Reportez-vous au Plan d'urgence de votre école)
- 2) Gardez l'appelant en ligne le plus longtemps possible pour tenter de recueillir plus de renseignements en suivant la feuille de contrôle pour les appels à la bombe.
- 3) Tentez de savoir où se trouve la bombe et à quelle heure elle est censée exploser.
- 4) Notez l'heure de réception de l'appel, les caractéristiques de la voix de l'appelant (jeune, âgé, accent, sexe, etc.), et prenez également note des bruits de fond remarquables.
- 5) Avertissez le directeur d'école et la police dès que possible.

FOUILLE

- 6) Dès l'arrivée de la police, fournissez le plus de renseignements possible concernant l'appel à la bombe reçu.
- 7) Renseignez les policiers quant à la disposition physique, aux opérations et aux procédures courantes de l'école ou de l'établissement. Procurez-leur un plan d'étage réparti en zones.
- 8) Si l'endroit où se trouve la bombe a été mentionné, accompagnez la police pour lui désigner l'emplacement, et faites-lui part de tout ce qui peut sortir de l'ordinaire.
- 9) Si l'emplacement de la bombe n'est pas connu, il convient alors que la fouille soit effectuée par des membres du personnel qui connaissent le bâtiment. Tout ce qui peut sembler insolite doit être signalé à la police.
- 10) En présence d'un paquet louche, la direction d'école doit songer à faire évacuer l'ensemble de l'école.

REMARQUE : NE TOUCHEZ PAS ET NE DÉPLACEZ PAS un article ou un paquet de nature étrange.

PROCÉDURE D'ÉVACUATION EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE

La direction d'école doit décider de faire évacuer l'école selon les renseignements reçus et à partir de sa perception de la situation. Il-elle communique avec la surintendante ou le surintendant de l'école ainsi qu'avec la police pour leur faire part de la situation.

- 11) On veillera à ce que le signal d'évacuation utilisé en cas d'alerte à la bombe soit le même que le signal d'alarme en cas d'incendie. Il peut s'avérer nécessaire de parcourir les diverses zones occupées pour informer le personnel de l'évacuation. Toute source d'alimentation en gaz, en oxygène ou en combustible doit être coupée à partir de la vanne ou du commutateur principal. Le rassemblement des élèves doit avoir lieu à une distance sûre du bâtiment.

REMARQUE : Toutes les portes et les fenêtres doivent demeurer ouvertes. L'électricité et l'éclairage doivent demeurer en fonction.



- 12) Si l'évacuation de la zone ou du bâtiment s'impose, il faut alors prendre des mesures sans tarder pour interdire tout accès non-autorisé aux bâtiments. Sur la base d'ententes préalables à cet effet, la force policière associée à l'école et certains autres organismes peuvent participer à l'élaboration de mesures de contrôle visant à empêcher que l'on pénètre dans la zone ou les bâtiments jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de danger.
- 13) Les élèves et le personnel pourront être déplacés vers un autre site, au besoin.
- 14) Si des mesures d'évacuation s'imposent, c'est tout l'immeuble qui doit être évacué. Nul ne doit revenir à l'intérieur de l'immeuble avant que le signal de fin d'alerte n'ait été donné.
- 15) La direction d'école s'assure de personnaliser le Gabarit *Gestion des crises d'urgence - alerte à la bombe* dans le document Gestion des crises.